

MAITRE D'OUVRAGE

SPL TERRITOIRE 84 (Concessionnaire de la CCPAL)
6 Passage de l'Oratoire
84 000 AVIGNON

BUREAU D'ETUDES VRD

SARL Agence PLANISPHERE
2B Avenue Saint-Quenin
84110 VAISON LA ROMAINE

AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES PIED ROUSSET - COMMUNE DE GOULT

DOSSIER DE DECLARATION

CODE DE L'ENVIRONNEMENT
Articles L.214-1 et suivants

PIECE N°3

**NATURE DE L'OPERATION
CARACTERISTIQUES DU PROJET**

3.1 NATURE DE L'OPERATION

Les travaux d'aménagement de la Zone d'Activités Pied Rousset existante sur la commune de Goult consisteront:

- en la création d'une voirie de desserte à double sens et de réseaux divers,
- en la création d'un ouvrage d'art permettant le franchissement du ravin des Roussens afin de créer un bouclage avec la ZA Pied Rousset existante sur la commune de Roussillon,
- en la viabilisation de 12 lots susceptibles de recevoir diverses activités réglementées,
- en la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales indépendant et propre au présent projet,
- en la création d'un système de gestion collectif des eaux pluviales, constitué d'un bassin de rétention/infiltration, équipé en amont d'un séparateur hydrocarbures permettant le traitement des eaux de ruissellement issues des surfaces projetées,
- en la création d'un exutoire et d'une noue vers le fossé existant dit « Ravin de Roussens ».

Les parcelles assiette du présent projet en l'état actuel ne sont pas assainies.

Le bassin versant est constitué uniquement des terrains d'assiette du projet. Aucun bassin versant amont n'est intercepté. La superficie du bassin versant concernée par l'extension de la Zone d'Activités est de **5,96 ha**.

Sur le plan règlementaire, ce projet nécessite une demande d'autorisation au titre du code de l'urbanisme et qui se concrétise par le dépôt d'une demande de permis d'aménager par la SPL 84 (concessionnaire de la Communauté de Communes Pays Apt Luberon) auprès de la Mairie de Goult.

Suite à la décision de la DREAL 10/03/2023 d'examen au Cas par Cas préalable à une étude d'impact, l'étude environnementale réalisée par le cabinet Symbiose est jointe en annexes du présent document

3.2 NATURE DES ACTIVITES SUR LES SURFACES DESSERVIES

Les surfaces desservies par le présent projet ont pour but l'implantation d'entreprises de secteurs d'activités variées.

Cela implique donc :

- la création de bâtiments
- la création de parkings
- la création d'aires de stockage

3.3 CARACTERISTIQUE HYDRAULIQUE DE L'ASSIETTE D'ETUDE – ETAT ACTUEL

Le projet de collecte et de rejet des eaux pluviales du projet nécessite une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, d'après :

- **l'article 10 de la loi n° 92-3 du 03 janvier 1992** sur l'eau, codifié aux articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement,

Le décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n°93-743 du 29 mars 1993, relatif à la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi no 92-3 du 3 janvier 1992.

Il est en effet concerné par la Rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

- Déclaration : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.

3.4 NATURE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

L'aménagement du présent projet nécessitera la création d'ouvrages de rétention et d'infiltration des eaux pluviales pour compenser l'imperméabilisation du site et l'augmentation du ruissellement des eaux pluviales. Compte tenu des caractéristiques du présent aménagement, de la topographie du site et de l'existence d'un exutoire à proximité, l'ouvrage de rétention et infiltration envisagé sera de type bassin enherbé à ciel ouvert non étanche.

Le volume global de l'ouvrage de rétention nécessaire à mettre en œuvre pour assurer la rétention de la totalité des eaux pluviales du projet est de l'ordre de **697 m³**.

Compte tenu de la destination du projet, le système à mettre en œuvre pour gérer les risques de pollutions liés aux activités sera appréhendé par la mise en œuvre d'un séparateur hydrocarbures suffisamment dimensionné. Il sera donc prévu un bassin de rétention / infiltration enherbé à ciel ouvert. Les ouvrages mis en œuvre suivront le principe de bassin de stockage en pièces jointes.

Compte tenu de la place disponible, le bassin de rétention / infiltration permettra de stocker un volume global de 745 m³ (>697m³ nécessaires), en limitant la hauteur d'eau à 50 cm sur toute l'emprise projetée.